

## Pièces à fournir - CAP

<b>Pour tous les candidats</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Confirmation d'inscription (modifiée en rouge le cas échéant) datée et signée</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Photocopie de la carte nationale d'identité en cours de validité pour les candidats de nationalité française</li> </ul> <p style="text-align: center;"><u>Ou</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Carte de séjour, passeport en cours de validité ou tout autre pièce justifiant de l'identité pour les candidats de nationalité étrangère</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Certificat de participation à la journée défense et citoyenneté pour les candidats de nationalité française ou attestation de recensement (cf annexe 2)</li> </ul>
<b>Candidats en situation de handicap</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Notification des mesures d'aménagement pour les candidats ayant bénéficié d'aménagements la session précédente</li> </ul> <p style="text-align: center;"><u>Ou</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Copie de la demande d'aménagement pour les candidats ayant déposé une nouvelle demande</li> </ul>
<b>EPS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fiche éducation physique et sportive pour les candidats SHN, inaptes totaux, inaptes partiels ou reconnus handicapés par la MDPH</li> </ul>
<b>Candidats déclarant des bénéfices ou des dispenses</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Relevé de notes de la (ou des) session(s) précédente(s)</li> <li>• Photocopie du diplôme</li> <li>• Photocopie de la décision de validation des acquis de l'expérience</li> <li>• Demande de refus de conservation de bénéfices ou dispenses ou Demande de report de notes le cas échéant</li> </ul>
<b>Candidats CNED</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Certificat de scolarité</li> </ul>
<b>Candidats aux examens de la filière bâtiment et bois</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Attestation de formation prévue par la recommandation <b>R408</b> de la caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés relative, en tout ou partie, au montage, à l'utilisation et au démontage des échafaudages de pied (Arrêté du 22/07/2019) (1) (2)</li> </ul>

(1) L'attestation de formation **n'est pas exigée** pour les candidats justifiant de la reconnaissance de la qualité de travailleurs handicapés **ET** un certificat médical attestant de l'incompatibilité du handicap avec la formation prévue par la recommandation R 408.

*Examens concernés par la R408 :*

« Menuisier aluminium verre », « menuisier installateur », « charpentier bois », « constructeur bois », « construction en béton armé du bâtiment », « constructeur en ouvrages d'art », « couvreur », « CAP maçon », « peintre applicateur de revêtement », « serrurier-métallier », « tailleur de pierre marbrier du bâtiment et de la décoration ».